



La Coopération des idées

Revue mensuelle d'Éducation Sociale

—•••••

SOMMAIRE

ANTOINE BAUMANN.	<i>Les Trois grandes phases de l'évolution humaine.</i>
G. DEHERME	<i>La Colonisation française en Indo-Chine. I. La main-d'œuvre au Tonkin.</i>
A. DUFRESNE.	<i>Les Livres qui font penser.</i>
G. D.	<i>Henry Michel.</i>
.	<i>E. de Solenière.</i>

—•••••

ABONNEMENTS

France : Un an : 4 francs. — Six mois : 2 fr.

Étranger : Un an : 6 francs.

—•••••

Le Numéro : 0 fr. 40

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

254, Faubourg Saint-Antoine (XII^e Arr.

PARIS

VIENT DE PARAÎTRE :

Almanach de la Coopération française pour 1905, publié par le Comité central de l'Union Coopérative, sous la direction de M. CH. GIDE, avec la collaboration de MM. BERGET, de BOYVE, CERNESSON, DAUDÉ-BANCEL, DUFOURMANTELLE, D^r LEGRAIN, D^r MULLER, NAST, RAYNERI, RIVET, ROLLET, ROUBAUD.

On trouvera dans l'Almanach de cette année d'importants documents sur le mouvement coopératif.

En vente à la Coopération des Idées, 0,40 ; francs, 0,50.

A NOS ABONNÉS

Ceux de nos abonnés qui seront avertis que leur **abonnement est terminé** sont priés de nous faire parvenir leur renouvellement, pour s'éviter les frais de recouvrement.

Ceux qui ne désirent pas continuer leur abonnement sont priés de **refuser** au facteur le numéro qui suivra l'avertissement.

L'UNION COOPÉRATIVE

est un journal bi-mensuel, édité par le Comité central de l'Union Coopérative des Sociétés françaises de Consommation. Il contient des articles, des études, des monographies, des renseignements, etc., sur la Coopération en France et à l'Étranger. — L'Union Coopérative doit être lue par tous ceux qui s'intéressent à la Coopération.

*Prix du numéro, 0 fr. 20 ; de l'abonnement annuel, 4 fr.
Étranger, 6 fr.*

Les abonnements sont reçus : 1, rue Christine, Paris.



La Coopération des idées

Les trois grandes phases de l'évolution humaine ⁽¹⁾

La célèbre loi des trois états d'Auguste Comte se réfère au développement de l'intelligence dans notre espèce, et aux explications qu'elle a successivement adoptées touchant l'ensemble des phénomènes dont nous pouvons être témoins. D'après cette loi, l'homme a passé successivement par trois états : 1° l'état fictif, durant lequel il expliquait toutes choses par des volontés émanant soit des êtres eux-mêmes (fétichisme), soit d'un certain nombre de dieux (polythéisme), soit d'un seul dieu (monothéisme) ; 2° l'état métaphysique, qui consiste à remplacer les volontés par des influences émanant de causes ou entités abstraites ainsi que fait, par exemple, le matérialisme en supposant l'univers animé d'une force centrale unique, laquelle, en ses innombrables manifestations, produit à la fois le mouvement des astres et les pensées de notre cerveau ; 3° l'état positif final, où la recherche des volontés et des causes fait place à l'étude

(1) Résumé d'une conférence faite à la *Coopération des idées*, 234, faubourg Saint-Antoine.

des lois, dont la science nous permet de trouver les formules de plus en plus exactes, quoique toujours approximatives.

On a objecté souvent que les trois états ci-dessus étaient non pas successifs, mais simultanés dans notre espèce. On fait remarquer notamment que nous avons autour de nous à la fois des esprits continuant à penser suivant les habitudes de l'état fictif, d'autres plongés en pleine métaphysique, et d'autres enfin qui sont vraiment positifs. Cette constatation n'a rien qui vienne contredire la loi des trois états. Chaque individu, en effet, reproduit, avec une vitesse variant beaucoup d'un homme à un autre, l'évolution de l'espèce tout entière. Et il arrive forcément qu'un certain nombre s'arrêtent en chemin, à telle ou telle étape. Mais ce qu'on veut dire en parlant de la loi des trois états, c'est que, dans les sociétés humaines, chacun de ces états a successivement *dominé*. Ainsi au treizième siècle, il y avait bien des métaphysiciens en Europe ; mais ce qui dominait, c'était l'esprit théologique.

En outre, pour un même individu, de même que pour une même société, il faut encore tenir compte d'une autre source de complications. Si l'on pouvait analyser l'âme de tel de nos contemporains, on découvrirait un état d'esprit théologique en morale, métaphysique en sociologie, positif en biologie, en chimie, en physique, en astronomie. C'est que l'évolution s'est faite et se continue encore avec une vitesse inégale pour les divers ordres de connaissances. Les sciences les plus simples, comme l'astronomie, sont devenues positives les premières. Les sciences les plus compliquées, comme la morale, sont au contraire à peine fondées de nos jours.

En lisant ce qui va suivre, on voudra bien ne pas

perdre de vue les deux observations générales que je viens de formuler.



La loi des trois états formulée par Auguste Comte dans son *Cours de philosophie positive* se rapportait donc exclusivement à l'intelligence. Or, plus tard, dès les premières pages de son *Système de politique positive*, il écrivait : « Ce positivisme érige désormais en dogme fondamental, à la fois philosophique et politique, la prépondérance continue du cœur sur l'esprit. » Dans le courant de l'ouvrage, il insiste à chaque pas sur ce principe nouveau, ne craignant pas d'affirmer que, lorsque l'intelligence croit dominer, elle est victime d'une pure illusion. Le bon sens vulgaire a, depuis longtemps, noté que nous jugeons une foule de choses, *avec nos passions*. Et, sans entrer immédiatement dans des explications détaillées, il me suffira de rappeler que, lors de la fameuse *affaire*, il s'est trouvé une foule de gens également sincères, également dépourvus de renseignements précis, pour croire avec une foi très vive, les uns à la culpabilité, les autres à l'innocence de la personne en cause. Tous les jours il arrive que deux personnes témoins d'une même scène ne la *voient* pas de la même manière, parce que, dans la plupart des constatations, il entre une part de raisonnement.

Partant de là, on est amené à se demander si la véritable loi fondamentale de l'évolution humaine ne concernerait pas le cœur, et si les variations intellectuelles ne seraient pas simplement que la conséquence des variations qui peuvent se produire dans l'intensité de certains sentiments. Cette question, un positiviste qui a médité l'œuvre de Comte pendant

plus de trente ans, se l'est posée, et il l'a résolue par l'affirmative (1). Ce sont ses conclusions que j'apporte ici.

Mais auparavant, je dois rappeler rapidement quel est, pour le positivisme, le mécanisme de nos impulsions intimes. Celles-ci se rangent en deux catégories, les impulsions égoïstes qui visent à la conservation de l'individu et de l'espèce, et les impulsions altruistes qui établissent des relations de sympathie entre nous et les êtres autres que nous.

Les impulsions égoïstes sont au nombre de sept : 1° instinct nutritif, auquel se rattachent tous les mouvements visant à la conservation de l'individu ; 2° instinct sexuel ; 3° instinct maternel que quelques-uns considèrent comme le prolongement du précédent ; 4° instinct destructeur ; 5° instinct constructeur ; 6° orgueil ou instinct de domination ; 7° vanité ou besoin d'approbation.

Les impulsions altruistes sont au nombre de trois : 1° l'attachement ; 2° la vénération ; 3° la bonté.

Auguste Comte considérait que, chez tout homme, l'équilibre psychologique s'établissait invariablement par la prépondérance habituelle de l'une de nos impulsions altruistes. Tous ceux qui sont un peu doués du sens de l'observation n'ont qu'à jeter un coup d'œil sur les personnes de leur entourage. Ils se rendront compte aisément que les uns sont surtout *attachés*, les autres surtout *vénéran*ts, les autres surtout *bons*.

On pourrait m'objecter qu'il y a de par le monde pas mal de gens bien équilibrés qui se dépensent uniquement pour une fin égoïste, comme, par

(1) PAUL RITTI, *De la méthode sentimentale*, chez l'auteur, 76, avenue du Maine, Paris, 1904.

exemple, de réaliser une grande fortune. Un peu de réflexion montre que l'objection n'est pas sérieuse. Les hommes dont ils s'agit montrent en général beaucoup d'esprit de suite, de ténacité, de courage. Ceci revient à dire qu'ils s'appliquent de toutes leurs forces à réaliser les conditions nécessaires pour le succès de leurs desseins. Ce sont donc des soumis, c'est-à-dire des vénéralés, ne perdant jamais de vue les nécessités qui dominent leur activité.

A l'inverse, tous les cas de folie se ramènent à la prépondérance habituelle d'un instinct égoïste. C'est l'évidence même pour la nymphomanie. La lipémanie, ou maladie de la persécution, tient à une hypertrophie de l'instinct conservateur. Et tout le monde retrouvera dans la mégalomanie la prépondérance de l'orgueil ou de la vanité.

Evidemment le détail du mécanisme psychique offre une complication d'une délicatesse extrême, et il reste encore à faire bien des découvertes dans ce domaine. Mais on peut affirmer que les grands rouages nous sont maintenant connus, et c'était par là qu'il fallait commencer.

Ceci dit, nous allons exposer que les hommes ont été, au début, surtout *attachés*, qu'ils sont devenus ensuite surtout *vénéralés*, et qu'ils sont appelés à devenir surtout *bons*.



L'homme débuta par le fétichisme. Les populations que nous qualifions de *sauvages* en sont encore là, et chacun sait que nos petits enfants traitent volontiers de méchante la table contre laquelle ils se sont heurtés, adressent des discours persuasifs à leurs jouets, s'imaginent qu'un meuble a remué, etc. Un

l'homme fait peut même revenir à cet état mental, après une période durant laquelle son activité cérébrale se sera trouvée éteinte. Auguste Comte se souvenait que, pendant sa folie, il s'était senti redevenir fétichiste à certains moments. Moi-même il m'est arrivé en me réveillant après un sommeil très lourd, suite d'une grande fatigue, d'éprouver, pendant quelques secondes, l'illusion que les tableaux de ma chambre me regardaient ou que l'armoire s'occupait de moi.

Le sentiment qui domine pendant cette phase, c'est celui de l'attachement fraternel, et par suite égalitaire. La familiarité du nègre est bien connue. Celle du petit enfant, qui tutoie et traite en camarade les grandes personnes, l'est encore plus.

La réaction de ce sentiment sur l'intelligence porte à ne voir dans les êtres que les similitudes, à étendre les similitudes existantes, à douer tous les êtres des qualités que nous possédons nous-mêmes, sans en excepter la volonté. Le fétichiste ne connaît qu'un mode de raisonnement : l'analogie. Il induit avec une hardiesse que rien n'arrête. Mais il lui est impossible de déduire et par suite d'analyser. Il répète toujours : « Tel événement a suivi tel acte ; donc l'acte a été la cause de l'événement. » *Post hoc, ergo propter hoc*. Le fétichiste a pu constater que les choses se passent parfois ainsi, et il trouve naturel que les choses se passent toujours ainsi, puisqu'il voit des volontés partout.

La grande qualité de l'homme dans cette première phase de son développement, c'est la spontanéité, l'élan qui ne connaît pas d'obstacle. Sa grande insuffisance, c'est l'incohérence habituelle, l'absence d'esprit de suite. Quoique cette affirmation puisse sembler para-

doxale, les gens dominés par l'attachement se lient très vite et se délient de même. C'est que, en dehors des membres de leur famille qui leur ressemblent à un degré éminent, ils se heurtent à des différences de nature qu'ils ne voient pas, mais dont ils souffrent. Surtout ils ne comprennent pas la nécessité de se soumettre à une règle. Pour eux, tout demeure perpétuellement mobile, comme leur propre cœur, et la fixité de l'immuable leur échappe.

..

Mais, à force de se dépenser et de s'agiter à l'extérieur, notre activité se heurte à des obstacles insurmontables. Lorsque ces heurts ont été suffisamment nombreux et suffisamment forts, notre puissance d'expansion se replie sur elle-même. Alors, la vénération, ou soumission, qui était restée à un rang fort inférieur pendant la phase précédente, prend le dessus, et domine à son tour. L'homme va progressivement apprendre à se soumettre aux fatalités immodifiables qui le dominent.

Tout d'abord il imagine de concentrer, en un certain nombre d'êtres supérieurs, les volontés dont il douait précisément tous les êtres quelconques : c'est l'âge du polythéisme. Il y aura le Dieu des eaux, celui des moissons, etc. Ce n'est d'ailleurs que le commencement de la phase vénérate. Outre que les Dieux ont des volontés, et qu'on peut espérer les amener à changer leurs desseins par des prières, des sacrifices, des cérémonies propitiatoires, on a la ressource de s'adresser à l'un plutôt qu'à l'autre, et même de mettre à profit leurs rivalités, ainsi que font les héros d'Homère.

Mais, avec le temps, la soumission devra se faire plus complète encore, parce que les heurts de notre activité, les résistances auxquelles on espérait échapper en utilisant les rivalités célestes persistent avec une évidence à laquelle il faut se rendre finalement. Le monothéisme remplacera le polythéisme.

Les deux types les plus purs du monothéisme sont le judaïsme et l'islamisme. Les fatalités qui nous dominent sont alors personnifiées par un Dieu unique retiré au fond du ciel. De l'homme à lui, la distance est si grande qu'aucune familiarité n'est possible. Aussi la vénération se mélangera-t-elle fréquemment de terreur.

Il semble qu'on ne saurait trouver rien de plus fort dans cette phase. Pourtant nous ne sommes pas au bout. Je laisse de côté le monothéisme chrétien, qui correspond à une période transitoire dont je parlerai plus loin. Mais le dieu, même unique, par cela qu'il est doué de volonté, demeure encore accessible aux prières. Aussi l'humanité en arrivera à le remplacer par quelque chose de plus rigide encore, par des entités abstraites, avec lesquelles il ne sera plus question de détourner ou d'atténuer les coups qui nous menacent. Ces entités s'appelleront la force centrale de l'univers, ou encore la Raison, la Justice, la Vérité. C'est la phase métaphysique, cet ultime succédané de la théologie. Si jamais la métaphysique arrivait à prendre assez de consistance pour imprégner l'esprit des peuples au même degré que le firent les principales religions du passé, il en découlerait un régime cent fois plus écrasant que ne le furent les régimes théocratiques du Mexique, du Pérou et de l'ancienne Egypte.

Quel genre de réaction exerce sur l'intelligence le développement de la vénération ?

Pour s'en rendre compte, il suffit d'observer un enfant de 10 à 12 ans, ni trop précoce, ni attardé. Pour peu que vous ayez l'occasion de causer souvent avec lui, vous serez frappé de l'entendre poser souvent des questions de ce genre : « Ceci est-il plus grand que cela ? Cette chose est-elle moins bonne que cette autre ? Est-il mieux d'agir de telle façon plutôt que de telle autre ? » Il voit les choses en hauteur. Sa préoccupation constante est de les classer. Il compare perpétuellement des dimensions. Il pense aux différences.

Ainsi, tandis que l'attachement ne voit que les similitudes, la vénération tend à ne voir que les différences. Elle a le souci constant, non de ce que les êtres sont en réalité, mais de ce qu'ils devraient être pour se trouver en conformité avec ce qui les domine. Il n'y a pas de plus mauvais observateurs que les purs vénéralents, comme le prouve l'exemple des mathématiciens, lesquels vivent en quelque sorte dans l'intimité de l'absolu.

Le procédé de raisonnement qui leur est le plus habituel, c'est la déduction. Étant donné une volonté, un principe, une règle suprêmes, il n'y a qu'à tirer les conséquences pour découvrir la vérité.



Les vénéralents sont avant tout préoccupés de domination. Dans les dernières étapes de cette phase, ils rêvent secrètement de transformer tous les êtres en simples rouages passifs de l'immense machine dont ils croient connaître le moteur suprême. Mais une déception les guette. Ils ne parviennent jamais à soumettre tous les hommes. Des forces importantes leur échappent continuellement et viennent dérouter leurs cal-

culs. Ces forces, ce sont précisément les spontanéités qui avaient pris tant d'essor pendant la période où prédominait l'attachement, et que les organisations les plus tyranniques ne réussissent pas à tuer.

Alors surgit au premier rang un troisième sentiment régulateur, la bonté, dont on peut dire qu'elle nous pousse à rechercher l'amélioration (fort différente de la perfection). La bonté n'est peut-être au fond qu'une combinaison de l'attachement et de la vénération. Elle cherche, en effet, à concilier la spontanéité et la soumission, le mouvement et la règle.

Le grand service que nous a rendu la phase vénérante a été de nous habituer à plier devant les nécessités. Des nécessités, il y a dans l'ordre matériel, comme dans l'ordre social, et dans l'ordre moral. Ce qu'elles sont en elles-mêmes, un esprit positif renonce à le savoir. Nous pouvons leur donner une formulation abstraite, et c'est le rôle de la science de le faire. Mais ces formules ainsi élaborées, nous devons toujours nous tenir prêts à les modifier, si certaines découvertes ultérieures nous y obligent. Dans la première moitié du dix-neuvième siècle, on pensait, par exemple, avoir trouvé les formules définitives de la dilatation des corps sous l'influence de la chaleur : on a dû reconnaître plus tard que ces formules n'étaient plus exactes pour les températures très élevées. Aussi, pour un positiviste, les lois de la science s'énoncent toujours avec cette réserve préalable : *les choses se passent comme si..*

Or, à force de constater que les gens et même les choses échappent au joug sous lequel nous rêvions de les placer, dans l'espoir de les amener à un état de perfection, il nous faut bien renoncer finalement à ces chimères et nous contenter de résultats plus modestes.

La bonté naît donc de la lassitude de la vénération. A notre époque de transition, où un si grand nombre de nos contemporains cherchent encore péniblement leur équilibre, il n'est pas rare de la voir éclore dans les cœurs, sur les ruines de quelque grand enthousiasme lamentablement effondré. Tout nous incite à conclure qu'elle sera le régulateur de l'avenir.

Sa réaction sur l'intelligence est bien simple et bien précieuse. L'attachement ne nous ouvre les yeux que sur les similitudes. La vénération recherche partout les différences. La bonté perçoit à la fois les unes et les autres. Pour améliorer les êtres, il faut, en effet, les voir tels qu'ils sont. C'est seulement après une exacte constatation préalable que notre activité peut intervenir pour modifier dans un sens favorable l'intensité des fatalités qu'ils subissent, et dont le mécanisme laisse place à notre intervention. On peut donc comprendre maintenant combien est juste cette affirmation du bon sens vulgaire que — toutes choses restant égales du côté de l'instruction acquise — les gens de cœur (et par là on entend ceux qui ont beaucoup de bonté) sont plus intelligents que les autres.

Il s'en faut de beaucoup que j'aie épuisé toutes les remarques intéressantes auxquelles peut donner lieu l'étude des trois états psychiques dont je viens de présenter le dessin général. Chacun pourra noter que la physionomie et l'attitude des attachés se caractérisent par une mobilité constante et fort désordonnée, que celles des vénéralents trahissent au contraire une rigidité assez sèche, et que chez les bons c'est une certaine aptitude au mouvement souple et réglé qui se

révèle dans la douceur de leur visage et de leurs gestes. Chacun pourra vérifier aussi que les premiers sont présomptueux à l'excès, les seconds prudents avant tout, et que la persévérance appartient surtout aux troisièmes. Dans la pratique de la vie, les attachés ont besoin qu'on les amène à constater par leur propre expérience que leur pouvoir a des limites ; avec les vénéralés, il faut lutter contre une tendance à l'immobilité ; quant aux bons, ils demandent seulement à être renseignés, et ils accueillent fort bien les avis de ceux qui peuvent en savoir plus long qu'eux-mêmes.

Je voudrais terminer par un petit retour en arrière, à propos du monothéisme chrétien. Auguste Comte a dit — au grand scandale de quelques-uns — que le catholicisme⁽¹⁾ constituerait toujours la meilleure préparation au positivisme dont il fut collectivement le précurseur nécessaire. La raison en est que, si le catholicisme n'a pas donné le premier rang à la bonté, il l'a pourtant fait monter, dans l'échelle de nos sentiments, à un degré qu'elle n'avait pas atteint auparavant.

A l'époque du polythéisme, la vénéralion s'appuyait sur l'attachement ; les dieux demeuraient de grands camarades. Avec le monothéisme juif et islamique, et plus encore avec la métaphysique, la vénéralion refoule très bas l'attachement et la bonté. Avec le catholicisme, elle s'appuie sur la bonté. En effet, le catholique n'adore pas seulement un dieu souverain maître du monde. Sa pensée va surtout à Jésus, le fils de Dieu qui s'est dévoué pour le salut des hommes. Le catholicisme se vante à juste titre d'avoir introduit la charité dans le monde.

(1) La prééminence du catholicisme sur les autres formes du monothéisme chrétien se rattache à des considérations dans l'examen desquelles il serait trop long d'entrer ici.

« Tu aimeras le Seigneur par-dessus toutes choses, et ton prochain comme toi-même, pour l'amour de Dieu », aime à répéter le catholique. Reprenant cette formule, le positiviste dira : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même, et, pour lui faire un bien qui lui soit réellement profitable, tu n'oublieras jamais que l'observance de certaines règles s'impose et qu'il ne dépend pas de toi d'éviter leurs conséquences. »

ANTOINE BAUMANN.

La Colonisation française en Indo-Chine

I. — La Main-d'œuvre au Tonkin.

Pour l'arrivant, l'impression est des plus pénibles d'écouter les colons et de lire les journaux. Entre le Français et l'indigène, un antagonisme se marque avec éclat, qui dépasse le mépris pour aller jusqu'à la haine. Ne croyons pas que l'indigène l'ignore. C'est un observateur silencieux et perspicace, qui capitalise ses rancunes. Si nous le méconnaissons, si nous ne parvenons pas à pénétrer son âme derrière sa face d'obséquiosité narquoise, lui il sait tout de nous, par les boys et les interprètes qui vivent dans notre intimité, — et surtout le mal.

Nous sommes donc, à ce seul point de vue, dans

(1) Quelques lettres reçues à la suite de mon dernier article me décident à publier cette étude qui a paru déjà dans la *Quinzaine coloniale* des 10 et 25 juillet derniers (nos 181 et 182, t. XV) et a été reproduite ensuite dans le *Courrier saïgonnais* et la *Tribune indo-chinoise*.

de très mauvaises conditions pour coopérer. Et il n'y a pas de travail fécond sans coopération volontaire. La question de la main-d'œuvre, aux colonies, est la plus grave et la plus difficile à résoudre.

Au cours de mon voyage, j'ai interrogé les colons de toutes les classes, les principaux chefs d'ateliers, tous ceux qui sont astreints à une activité quelconque, responsable; je me suis documenté le mieux possible. Éliminant l'exagération haineuse, des griefs que les colons formulent contre nos protégés, voici à mon sens ce qu'il y a à retenir :

La main-d'œuvre, certes, est très abondante au Tonkin, si elle l'est moins en Cochinchine et au Cambodge, et encore moins en Annam et au Laos. Mais elle n'est pas formée, et il est extrêmement difficile de la former parce qu'elle n'est pas disciplinée, ni stable, ni régulière. Un industriel a fait des sacrifices pour dresser un ouvrier, — et ils sont relativement gros, car l'Annamite veut être rémunéré de son travail d'apprentissage comme d'un travail utilisable, — et cet ouvrier, alors qu'il pourrait rendre quelques services, on ne le peut conserver. Et si on a la chance de le conserver quelque temps, on ne le peut déterminer à une présence régulière. Dans un atelier très bien organisé, on ne compte pas que les ouvriers travaillent annuellement plus de sept mois. A la filature de coton de Nam-Dinh (750 chev. vap., 20.000 broches), pour obtenir 600 présences quotidiennes, il faut avoir pour le moins 800 ouvriers inscrits. De plus, on alloue une prime de 15 cents par quinzaine (actuellement 0,33 centimes), c'est-à-dire l'équivalent du salaire d'une journée, à ceux qui ont fait la quinzaine complète. Par contre, on ne paye pas ceux qui n'ont pas plus de trois jours de présence. Rien n'y fait. J'ai pu cons-

tater par les livres d'entrées que les premiers sont fort rares et les derniers assez nombreux. Beaucoup viennent simplement les quatre derniers jours qui précèdent la paye. On doit enfermer les ouvriers à l'usine, où ils prennent leurs repas, sinon ils ne feraient presque jamais la journée complète. A propos de tout ou de rien, on s'absente : pour le Têt (jour de l'an annamite et chinois), — et cela dure au moins quinze jours, — pour la moisson, pour les réunions de villages, les cérémonies du culte, si le riz est bon marché, s'il est cher, s'il fait beau, s'il fait très chaud, s'il pleut, si l'on a gagné au jeu, etc. L'Annamite a toujours assez pour vivre. On ne saurait s'imaginer à quel minimum il a su réduire ses besoins. Il n'a aucune ambition individuelle. Il ne vit que pour l'espèce.

On ne peut, présentement, compter sur le travailleur annamite. Nul engagement ne le tient. Son caprice puéril commande. Et toutes les promesses — qu'il y croie ou non — n'y peuvent rien, et peut-être aussi toutes les contraintes.

De plus, l'Annamite est faible ; il ne peut supporter de lourds fardeaux, ni des tâches trop pénibles. Le déchet est considérable. Sous ce climat, les machines s'usent vite, surtout quand elles sont au repos. L'ouvrier annamite est lent et distrait. Ce n'est pas qu'il soit paresseux, comme l'affirment les colons, coutumiers de tels jugements ; mais il n'a qu'une nourriture insuffisante, il est anémique. En général, il faut trois Annamites pour fournir le travail moyen d'un Européen.

Très méfiant à notre égard, non-sans raison peut-être, l'Annamite préfère être payé par un caï (contre-maitre marchandeur) qui le vole que par nous directement. A l'atelier de menuiserie de la Cimenterie

de Haïphong, où les ouvriers scieurs sont aux pièces, j'ai vu un métreur rétribué par eux vérifier les opérations du métreur de la Compagnie.

Enfin, l'Annamite est menteur et voleur. Dès qu'on ne le voit pas, il s'arrête de travailler pour faire une niche, jouer ou voler quelque objet. Dans aucun cas, même si on le connaît depuis des années, on n'est assuré de sa probité. Le renvoi ne le touche pas, ni même la prison. On n'a aucune prise.

On le voit, la situation n'est pas si favorable qu'il semble d'abord. Les qualités de l'Annamite disparaissent maintenant devant ses défauts, et le bon marché de la main-d'œuvre devient illusoire. On conçoit aisément le malaise croissant qui en résulte pour toute notre industrie indo-chinoise.

Il convient de le dire, nous sommes en grande partie responsable de ce malaise. De grosses fautes ont été et sont encore commises. Tout se tient. Le plus souvent, on n'a cherché qu'à exploiter durement. On prétendait faire fortune promptement et facilement, et les moyens employés ne furent pas toujours à notre honneur. Mais tous ceux qui connaissent l'histoire de notre Colonie ne l'ignorent pas. Je n'insisterai donc que sur les fautes collectives où nous persistons, sur ce que nous faisons qui serait à éviter et sur ce que nous ne faisons pas qui serait à entreprendre.

Une réglementation de la main-d'œuvre est à l'étude. Elle paraît, à tout le moins, insuffisante aux colons. Je crois, en effet, qu'elle est insuffisante; mais pour d'autres raisons. Il n'y aura jamais de réglementation efficace. Le mal est déjà trop profond. Il y faut plus.

Le rapport de la 2^e commission du Conseil supé-

rieur de l'Indo-Chine, qui a présenté ce projet le 30 août 1903, constate qu'il a soulevé une opposition presque unanime : « Les uns l'ont trouvé insuffisamment avantageux pour les employeurs, d'autres l'ont trouvé trop dur pour les ouvriers ; des protestations ont même été télégraphiées à la dernière heure. Beaucoup d'excellents esprits ont jugé qu'il était au moins inutile. On peut dire que chacun de ceux qui en ont eu connaissance voudrait en ôter quelque chose. Si bien qu'enfin, si la retouche en était confiée au public, il n'en resterait probablement rien, en tout cas, rien qui fût acceptable et de nature à être proposé avec quelque chance de succès au Gouvernement et à la Métropole. » Sans doute, on en peut inférer, comme l'honorable rapporteur, « que l'universalité même de ses critiques pourrait bien être la meilleure justification de l'impartialité avec laquelle a été préparé ce projet » ; mais il n'en est pas moins vrai que, dans ces conditions, celui-ci est inapplicable.

C'est ainsi que, le 19 septembre 1903, la Chambre d'agriculture du Tonkin, représentant les principaux intéressés, a déclaré que ce projet était « plus nuisible qu'utile ». Et aussitôt elle s'est mise en devoir d'élaborer un contre-projet qui a été présenté par M. de Commailles à la séance du 10 octobre, et approuvé par ses collègues. Que réclame la Chambre d'agriculture ? Elle dit : « Une réglementation qui impose le respect des contrats librement consentis ». Mais c'est là toute la question. Sans parler des réquisitions et des scandales du métayage et de l'usure, est-ce que l'indigène est toujours en état de consentir « librement » ?

La Chambre d'agriculture demande qu'une peine soit infligée aux contractants qui n'exécutent pas les

clauses du contrat, qu'ils soient tenus de rembourser toutes avances et redevances, et qu'on adopte désormais une procédure plus prompte, plus facile et moins onéreuse.

Elle reproche au projet du Conseil supérieur de ne pas distinguer entre les diverses catégories de travailleurs. Elle proteste surtout contre la surveillance de l'Administration et contre son ingérence dans les affaires des colons. Elle déclare que les indigènes en tireront parti et que ce sera un encouragement officiel à l'insubordination. Elle ajoute que ce règlement est pour le moins superflu, car les travailleurs se défendent fort bien eux-mêmes. Ils ne s'embauchent pas là où on les vole et où on les maltraite, et cette garantie paraît suffisante à la Chambre d'agriculture. A son avis, il n'est donc point besoin d'intervention légale pour les travailleurs. Ce sont les employeurs qu'il faut défendre. En outre, elle exprime la crainte que ce décret, dont l'article 1^{er} déclare qu'il n'est pas obligatoire et laisse la liberté des contrats sous l'empire du droit commun, ne devienne en réalité obligatoire. Nous découvrons ici ce que réclament les colons : Une réglementation unilatérale, qui soit pour eux contre les travailleurs, — et ce, sans contrôle de l'Administration, qui s'en rapporterait uniquement à eux de son application. Ce n'est pas admissible. Sans doute, si c'était là, vraiment, une solution à ce problème inquiétant de la main-d'œuvre, on n'aurait pas à s'embarrasser de quelques préjugés occidentaux ; mais c'est une grossière erreur, la dernière qui nous reste à commettre.

Je n'exagère nullement. Le premier projet a été trouvé trop modéré par l'unanimité des colons, et le deuxième par la majorité. On a été jusqu'à proposer

d'infliger deux années d'emprisonnement à tout coolie qui n'irait pas jusqu'au terme de l'engagement.

Voici les articles caractéristiques du projet du Conseil supérieur :

ART. 35. — Tout individu qui étant régulièrement engagé est illégalement absent de chez son engagiste depuis plus de cinq jours, s'il est immigrant asiatique, et depuis plus de quinze jours, s'il est indigène, est réputé en état de vagabondage. Les peines prévues par les articles 269 et suivants du Code pénal seront appliquées aux délinquants.

ART. 36. — Tout engagé qui, à l'occasion des faits à la condition de serviteurs à gages, porte de mauvaise foi, contre son engagiste, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une autorité étrangère, une plainte qui, après information régulière, est reconnue fausse ou mal fondée par la juridiction compétente, est puni d'un emprisonnement de quinze jours à trois mois et d'une amende de 25 à 100 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement. Une amende de 16 à 100 francs est applicable à l'engagiste qui, dans les mêmes conditions, porterait de mauvaise foi, contre son engagé, une plainte reconnue fausse ou mal fondée.

ART. 39. — Quiconque, à l'aide de violences, voies de fait, menaces, manœuvres frauduleuses, dons ou promesses, aura déterminé un ou plusieurs engagés à abandonner l'exploitation ou l'atelier auquel ils sont attachés, sera puni d'un emprisonnement d'un mois au moins à deux ans au plus et d'une amende de 100 à 500 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

ART. 40. — Toute collusion ou entente entre les engagés, tendant à produire une cessation concertée du travail, sera punie d'un emprisonnement d'un mois au moins à un an au plus.

ART. 41. — Sont qualifiés contraventions et punis des peines de simple police les faits ci-après spécifiés :

1° L'absence de plus de cinq jours de l'engagé indigène, lorsqu'elle n'est pas autorisée par l'engagiste ni jus-

tifiée par un cas de force majeure, sans préjudice des dispositions relatives de délit de vagabondage.

Le projet de la Chambre d'agriculture est plus bref. Le voici intégralement :

ART. 1^{er}. — Dans toute l'étendue de l'Indo-Chine, en dehors du droit commun, des contrats pourront être passés sous l'empire des dispositions suivantes. Les enfants, âgés de moins de quinze ans, seront admis à contracter, avec l'autorisation de leurs parents, lorsqu'ils en ont.

ART. 2. — Ces contrats seront passés en présence de l'autorité administrative du lieu et enregistrés sans frais par elle.

ART. 3. — Toute cessation de travail non prévue par le contrat ou ne résultant pas d'un cas de force majeure peut entraîner la rupture du contrat et donner lieu à des dommages-intérêts en faveur de l'engagiste.

ART. 4. — De même toute cessation de paiement par l'engagiste peut amener, sauf le cas de force majeure, des dommages-intérêts en faveur de l'engagé et la résiliation du contrat à sa demande.

ART. 5. — Tout engagé cessant le travail ou s'absentant sans autorisation ou motif valable, plus de cinq jours, est réputé en état de vagabondage et puni des peines prévues par les articles 269 et suivants du code pénal (3 à 6 mois de prison).

ART. 6. — Si la cessation de travail ou la désertion des employés a été provoquée par des manœuvres, dons, promesses, etc., ou est le résultat d'une entente, les auteurs de ces manœuvres et les meneurs seront punis pour entrave à la liberté du travail, de 6 mois à 2 ans de prison, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être accordés au plaignant.

ART. 7. — Lorsque, le cas de force majeure excepté (inondations, sécheresse, épidémies), un engagé refusera de payer les avances dues, les redevances convenues ou la

valeur des animaux, semences, outils, etc., à lui confiés, il y sera toujours contraint, sur la plainte de l'engagiste, par la prison remboursable.

ART. 8. — Lorsque ce refus de paiement sera précédé ou suivi de manœuvres frauduleuses ayant pour but la dissimulation, la vente ou la destruction des redevances en nature, des habitations, animaux, semences, outils, etc., à lui confiés, il sera puni des peines prévues à l'article 406 du code pénal (de 2 mois à 2 ans de prison) et la valeur ainsi soustraite ou détruite sera remboursée par des journées de prison remboursable.

ART. 9. — Lorsque les faits visés aux deux articles 7 et 8 auront eu lieu dans une collectivité (village) avec laquelle un contrat aura été fait au nom de la collectivité, celle-ci tout entière sera rendue pécuniairement responsable, mais les auteurs des faits délictueux seront seuls punis de prison.

ART. 10. — Tout contractant, solvable ou non, qui ne paiera pas les sommes ou redevances dues par lui, en vertu d'un contrat, ou celles auxquelles il aurait été condamné à titre de dommages-intérêts y sera contraint par la prison remboursable.

ART. 11. — Les journées de prison remboursables ne comptent pas dans les peines de prison : elles sont toujours faites avant les peines de prison.

ART. 12. — La prison remboursable consiste en journées de prison ordinaire pendant lesquelles le détenu est employé à un travail d'intérêt public. La moitié du produit de sa journée est destinée à éteindre sa dette, l'autre moitié sert à couvrir les frais de nourriture et de garde.

ART. 13. — En cas de manque de travaux ou de crédits, cette main-d'œuvre pénale pourra être mise à la disposition des particuliers, à charge pour eux de payer à l'Administration le montant des journées de travail. La garde des prisonniers sera toujours assurée par l'Administration.

Nous ne pourrions pas par des procédés administratifs, voire judiciaires, imposer à l'indigène le respect

des engagements s'il ne les peut tenir, ni même la probité s'il sait que nous le volons et s'il nous hait. Et le pourrait-on que la question ne serait pas résolue. Les colons, malheureusement, se soucient fort peu de l'avenir de notre belle colonie, et ils ne voient que leurs intérêts particuliers immédiats. Ils exploitent l'homme comme ils exploitent la terre, — en l'épuisant. M. Lecat-Cartier, chargé d'une mission pour étudier le développement commercial et industriel en vue de l'exposition de Hanoï, en 1902, écrivait dans son rapport : « J'ai pu constater que la presque totalité des insuccès en matière de culture proviennent de la non-exécution des contrats passés avec les indigènes. Ces contrats avantageux pour les colons, si l'on s'en tient à la seule lecture du chiffre de la redevance, ont un gros défaut : ils sont notoirement inexécutables pour les métayers. » On entend bien que ce n'est pas une réglementation draconienne qui rendra les colons plus raisonnables. Au contraire, croyant pouvoir forcer leurs travailleurs à satisfaire leurs exigences, ils exigeront toujours plus, jusqu'à l'absurde, et l'antagonisme ira croissant, le malaise s'aggravera.

Sans doute, on pourra contraindre le coolie à être présent, — non à donner un travail effectif ; on pourra peut-être l'empêcher de voler, — non de « saboter » ; car s'il vole, le plus souvent, ce n'est pas pour le lucre mais pour la vengeance ; on pourra encore maintenir le taux du salaire, malgré la baisse de la piastre et la hausse de la ligature, — mais ce ne sera qu'un taux normal, il faudra augmenter le nombre des travailleurs, celui des surveillants, perdre sur les déchets, réparer les machines, alourdir tous les frais généraux. Et puis, quand on aura été trop loin, et certainement les colons

n'ont pas la sagesse qu'il faut pour ne pas dépasser la mesure, la main-d'œuvre nous échappera parce qu'alors elle refusera purement et simplement de s'engager. Et si nous avons recours à la réquisition, on nous répondra par l'insurrection. En tout cas, ceux qui ne trouveront plus de quoi vivre, parce que nous avons désorganisé leurs villages, parce que nous les avons dépossédés de leurs rizières, parce que nous avons ruiné leur industrie par la concurrence ou par l'impôt, qui a doublé, ceux-là prendront la brousse, et nous reverrons les beaux jours de la piraterie. « Nous ignorons, a écrit le capitaine Fernand Bernard dans son livre *l'Indo-Chine*, que l'Annam est une nation obstinément attachée à son histoire, à ses institutions, jalouse de son indépendance; nous ne savons pas que, dans les siècles précédents, elle ne s'est jamais résignée à subir les envahissements, qu'elle a su attendre son heure. Notre attachement aux formules européennes nous a conduits à négliger, à détruire des institutions locales que nous aurions dû utiliser. Aujourd'hui, nous nous trouvons en présence d'un peuple troublé dans sa vie, blessé dans ses ambitions, écrasé d'impôts mal répartis, d'un peuple hostile. Nous nous endormons dans une confiance qui peut nous être fatale. »

Dans tous les projets de réglementation on oublie ceci, que l'Annamite est presque toujours propriétaire, à tout le moins co-propriétaire d'une parcelle de rizière, — et c'est fort heureux pour nous, — qu'il vit de rien et n'a pas besoin, absolument, comme nos prolétaires européens, de son salaire pour vivre.

Faut-il donc prolétarianiser ce peuple, c'est-à-dire l'exproprier légalement, désagréger son admirable organisation communale, l'assimiler administrative-

ment, et fonder sur ces ruines, sur cette misère, une féodalité écrasante ? Nous ne sommes entrés que trop avant dans cette voie qui n'a d'autre issue que la révolte ou la compression militaire. C'est, à mon sens, une lourde faute, dont nous subirons de plus en plus les néfastes conséquences, si nous ne savons pas réagir.

C'est une utopie peut-être réalisable que d'assimiler une peuplade primitive, sans histoire, sans mœurs profondes, d'une organisation sociale simpliste. De ce point de départ, toutes les routes sont ouvertes. On peut diriger ce peuple vers l'une ou l'autre. Il va jusqu'où il peut. Le risque n'est pas grand.

Mais il n'en saurait être de même pour un peuple, comme l'Annamite, qui vit sur des traditions cent fois séculaires, qui a poussé son évolution aussi loin que nous, mais dans un autre sens. Ici, nous ne nous trouvons pas en face d'une table rase, mais d'une civilisation achevée. Evidemment, nous pourrions à la longue la perfectionner en l'assouplissant, en l'élargissant, — et c'est notre tâche. Nous pourrions aussi la détruire : nous ne bifferons pas son procès historique, nous n'en changerons pas l'âme.

Au reste, pour peu qu'on y réfléchisse, ce n'est pas nécessaire, ce n'est pas souhaitable. De cœur, ce peuple sera plus près de nous, il rendra plus de services, il participera mieux à la grande coopération humaine si nous respectons ce qui est sacré pour lui, ce qui est sa vie, sa raison d'être. Toute coopération féconde suppose des diversités et des spécialisations. L'unité et l'uniformité, là aussi, sont la chimère des chimères. D'ailleurs, la civilisation originale des peuples, c'est leur âme, et l'on ne tue pas les âmes sans tuer les corps. Nous proposons-nous de régner

sur les morts ? Mieux vaudrait renoncer dès lors à la meilleure des colonies.

Il y a donc une solution.

Mais remontons aux causes. Les colons qui attendent d'un retour à l'ancien système pénal manquent assurément d'idées générales. Certes, je suis persuadé que nous avons eu tort de changer ce système. La justice et — le code ayant moins d'importance que ceux qui sont chargés de l'interpréter — les juges annamites faisaient corps avec l'ensemble de leur civilisation, de même que notre justice et nos juges s'inspirent de notre histoire, de nos principes de 89 socialisés par Bonaparte. Pour nos protégés, ce qui était la justice forte qu'ils respectaient n'est plus que l'arbitraire faible qu'ils méprisent et détestent. Dans tout système pénal, il s'agit bien moins d'adoucir les peines que de les faire accepter.

Mais ce n'est là qu'un tout petit côté de la question que nous traitons. Un système pénal ne vise qu'une minime portion de la population, non la totalité. La grande masse n'en est pas touchée, ou plutôt elle ne doit pas l'être, dans une société normale. C'est faire une injure gratuite aux Annamites que d'accorder une importance capitale au système pénal. Je suis pourtant obligé d'en parler, puisque, dans les projets de réglementation de la main-d'œuvre, on a fait une si large place à la répression pénale, ce qui est appelé surtout à affaiblir l'efficacité de cette répression au point de vue criminel. On se plaint avec quelque raison des complications et des lenteurs de notre procédure, de l'inanité, pour les Annamites, des peines que nous leur infligeons. La criminalité n'est plus contenue par la crainte du châtement, puisque l'emprisonnement ressemble, pour la plupart des con-

damnés, à une récompense. De plus, la graduation des délits et des crimes, d'après notre Code, est très souvent à l'inverse de celle du Code annamite.

L'argument principal que les colons font valoir contre le système actuel, qui a substitué l'emprisonnement aux peines corporelles, jette un jour singulier sur la situation présente. La prison n'est pas une peine réelle pour les Annamites, elle n'est pas infamante pour eux, et ils y sont aussi bien, sinon mieux, que dans leurs misérables paillettes, alors qu'ils étaient accoutumés aux peines corporelles, souvent terribles, du Code annamite. Eh bien ! cela signifie, si je ne me trompe, que la peine est un rapport. Et il y a deux manières d'établir ce rapport. Celle à laquelle ne pensent point nos colons serait précisément bien à l'honneur de la France, et dans son style. Je veux dire que nous pouvons rendre la peine d'emprisonnement effective, non en l'aggravant, mais en agissant sur la population même, en augmentant son bien-être. Nous pourrions, d'ailleurs, peu à peu, nous assurer le concours de l'opinion publique, puissante chez ce peuple social et surtout en cette matière, si nous avons soin de n'exercer notre sévérité qu'à propos des délits et des crimes parfaitement caractérisés, et déjà réprouvés par la morale annamite, et non plus, comme on nous le demande, pour soutenir la cupidité aveugle de quelques particuliers et faciliter leurs exactions. Comme nous, les Anglais ont supprimé l'indigénat. Mais dans l'application il en va autrement. Voici ce qu'en dit M. Daurand-Forgues dans son *Rapport sur l'organisation de la justice dans les possessions anglaises des Straits settlements* : « Aucune des distinctions particularistes, multipliées dans notre droit local, n'existe à Singapore. Aucune incapacité

légale n'est édictée contre l'indigène, aucune méfiance ne lui est témoignée dans la loi. Aucune divergence, dans la procédure ou dans les textes généraux, ne vient lui rappeler, sous prétexte de coutumes locales, son infériorité au point de vue du droit. Aucune juridiction secondaire ou restreinte destinée à lui seul, à côté de la juridiction réservée aux Européens, ne vient lui donner l'idée qu'une justice sommaire et de deuxième qualité est suffisante pour lui... On trouve au système judiciaire et législatif de nos voisins des avantages immédiats et certains. Tout d'abord, loin d'accentuer les divergences sociales entre les différentes catégories de la population, il tend à les atténuer et à les effacer. Le dernier des coolies dit avec fierté : « *I am a British subject* ». Si l'on examine les *lex loci* des *Straits settlements*, à première vue on ne remarque rien qui concerne la population indigène. Aucune mention n'est faite des coutumes locales. Il semblerait qu'elles n'existent pas et qu'on a tenu à ce que le choix commun reste strictement anglais. Mais la pratique est autre. Puisque, d'après le législateur, *les lois de la Métropole ne sont applicables que dans la mesure où elles sont sans inconvénient pour la colonie*, il y a place pour un principe plus large. Et le Conseil privé de la Reine en est arrivé à reconnaître « qu'on doit considérer comme loi du pays tout ce qui était en vigueur dans la loi métropolitaine lorsqu'elle a été importée dans la colonie, et qui est d'intérêt général, et non purement local ; et de plus, qu'on doit soumettre cette loi, dans son application, aux différentes races étrangères établies dans la colonie, à telles modifications qui sont nécessaires pour empêcher qu'elle n'entraîne des conséquences injustes ou oppressives à l'égard des dites

rares ». (Choa Choon. Néo V. Spottiswoode). En somme, on peut dire comme le déclarent les considérants d'un jugement rendu dans cet esprit, que « tout ce qui, dans les coutumes locales, n'est contraire ni à la justice ni à la police générale de la colonie, doit être tenu comme valable ».

Nous nous acheminons ainsi vers les véritables et définitives solutions. Certes, les difficultés restent grandes, mais elles sont en nous, surtout, en nos habitudes de raisonner et d'agir, que nous ne savons pas assouplir aux circonstances, aux temps et aux milieux, en nos préjugés métropolitains enfin. Je me plais à espérer qu'elles ne seront pas insurmontables. La conquête militaire est aisée pour des Français : il n'y faut que de la force et de l'héroïsme. La colonisation l'est moins : il faut, en outre, de l'intelligence, de l'esprit de suite et de la vertu.

Nous sommes chez des agriculteurs et nous savons que c'est uniquement de la terre qu'ils s'efforcent de tirer ce qui leur est nécessaire. Donc, il faut leur laisser la terre. Nous n'avons à intervenir que pour leur enseigner des cultures plus riches, créer des écoles d'agriculture, des champs d'essais, entreprendre les indispensables travaux d'assèchement et d'irrigation, faire des routes, des chemins de fer, réprimer énergiquement l'usure, etc.

Aussi, tout d'abord, tranchons dans le vif. Le Tonkin ne pouvant être une colonie de peuplement ne doit pas être une colonie agricole.

La colonisation agricole, dans le delta au moins, ne peut réussir qu'à des conditions dangereuses. Pour tout l'Indo-Chine, au commencement de l'année 1900, il y avait 575 concessions européennes représentant 263.700 hectares. Mais 32.008 hectares seulement

étaient cultivés, soit 13 p. 100. Certains colons possèdent 20.000 hectares et plus, alors que les Annamites ne peuvent obtenir que 5 hectares. Au Tonkin, depuis l'occupation jusqu'à la fin de l'année 1902, 253 concessions ont été données dont :

75	sont des concessions de	1 à	50 hectares.
17	—	51 à	100 —
76	—	101 à	500 —
31	—	501 à	1.000 —
30	—	1.001 à	5.000 —
4	d'une superficie supérieure	à	5.000 —

Il y a eu, en outre, jusqu'en 1901 :

58	concessions en Annam	représentant	37.972	hect.
20	—	au Cambodge	—	12.044 —
415	—	en Cochinchine	—	89.408 —
219	—	au Tonkin	—	209.075 —

Il n'eût fallu accorder aucune concession de rizières, même momentanément délaissées, à des Européens. Dans des conditions normales, les Annamites seuls peuvent vivre sur cette culture pauvre, indispensable pour eux.

Dans l'agriculture, la question de la main-d'œuvre est insoluble aujourd'hui. Les planteurs ne peuvent donner le même salaire que les industriels, et naturellement, les indigènes préfèrent travailler aux usines, aux chantiers, ou uniment pour eux-mêmes. De là, comme on l'a dit spirituellement, l'idéal du planteur. « La terre par la concession gratuite, la main-d'œuvre par la corvée, la rémunération par la prime. »

Quant au métayage, surtout aggravé d'absentéisme, il est, le plus souvent, un scandale. Dans le delta, la redevance est ordinairement le tiers du paddy récolté.

On a cité cet exemple : Un colon avait sur ses terres 300 familles réparties dans 14 villages ; chaque famille comptait en moyenne 6 personnes, cultivait 3 hectares de rizières, récoltait 3.000 kilogrammes de riz et en abandonnait 1.000 au propriétaire. Les avances faites s'élevaient à 60 francs par famille, soit 18.000 francs. Le revenu du colon était de 21.000 fr. C'était du placement à 125 p. 100. Les colons, il est vrai, protestent contre ces allégations en faisant remarquer que, somme toute, ils ne s'enrichissent pas tous. Sans doute, mais c'est parce que les conditions qu'ils prétendent imposer à leurs métayers ne peuvent être remplies. La rizière ne permet pas la féodalité.

Malheureusement, ce qui est fait est fait. On pourrait, à tout le moins, ne pas empirer le mal. Dans la *Quinzaine coloniale*, on a même proposé une solution possible : « C'est que les villages constitués ou reconstitués sur les terres données en concessions rachètent ces terres à un prix dont l'administration rendra le paiement obligatoire, qui pourra être réparti sur plusieurs annuités payables avec l'impôt, et dans la fixation duquel il sera fait une juste appréciation des sommes dépensées par le colon dépossédé et d'une part au moins des bénéfices sur lesquels il pouvait légitimement compter. »

Toutefois, il y aura peut-être une place pour la colonisation agricole quand les routes de pénétration vers les hauts plateaux de l'intérieur seront achevées, et aussi notre réseau de chemin de fer. Alors, les petits capitaux et le travail européens pourront tenter quelques cultures plus riches que le riz. Jusque-là, notre colonisation doit être exclusivement industrielle et commerciale. C'est donc de ce point de vue seul

que nous avons à envisager la question de la main-d'œuvre.

J'écarte tout d'abord l'idée ingénieuse d'introduire les coolies chinois. On l'a défendue éloquemment. Elle a d'éminents partisans. J'en sais toutes les bonnes raisons. Elles ne me convainquent pas. C'est une solution élégante. Elle l'est trop. On voit bien les résultats immédiats, et c'est tentant, mais il y a tout ce qu'on n'aperçoit pas d'abord, les répercussions désastreuses, auxquelles il faut prendre garde.

J'ai dit déjà pourquoi il fallait refouler et non favoriser l'expansion de la population chinoise. Nous colonisons en Asie pour cela. Ne sacrifions pas les fins aux moyens. L'introduction en masse des Chinois aurait pour effet immédiat de dissiper le malaise dont on se plaint, soit ; mais combien dangereuse ! A la rigueur, on pourrait l'admettre comme expédient provisoire, pour l'Annam et la Cochinchine, et encore !

Le Chinois millionnaire de Cholon est peut-être aussi néfaste pour notre prépondérance que le pillard famélique de la jungle. En tout cas, sur un sol surpeuplé comme le Tonkin, introduire en masse un élément étranger, c'est chasser l'élément autochtone. Le moins qu'on puisse reprocher à cette proposition, c'est de ne pas tenir compte des Annamites. Et puis, ceux-ci laisseront-ils faire ? Nous oublions que le Chinois est l'ennemi héréditaire de l'Annamite, comme le nôtre au surplus ; que nous avons conquis ce pays parce que nous nous sommes présentés en libérateurs, surtout auprès des populations du haut Tonkin, Thos, Muongs, Mans, etc., qui nous sont absolument acquises. Nous leur avons donné des fusils, et elles les ont utilisés convenablement, jus-

qu'ici, contre les Chinois. Oserons-nous donc avouer notre impuissance en rappelant nous-mêmes l'antique envahisseur ?

Et pourquoi ?... Les Chinois immigrants sont-ils si supérieurs à nos protégés ?

Le coolie chinois exige un salaire de 15 piastres par mois. Il doit se nourrir. Si la nourriture est fournie, le salaire n'est plus que de 10 piastres. Dans tous les cas, les engagés sont logés et soignés et reçoivent deux costumes par an, une couverture, une natte, un chapeau, une paire de souliers de repos. Ils sont recrutés par bandes de cinquante ayant à leur tête un caï dont le salaire mensuel est de 20 piastres.

S'ils travaillent plus que les Annamites, c'est qu'ils sont plus forts. S'ils sont plus forts, c'est qu'ils se nourrissent mieux. Payons un peu mieux nos Annamites, et eux aussi ils se nourriront mieux et fourniront aussi plus de travail.

Récemment, un journal du Tonkin dénonçait ce fait : « Depuis quelque temps, certains industriels sont victimes, de la part de maisons anglaises de Hong-Kong, de véritables débauchages qui les privent de leurs meilleurs auxiliaires annamites et leur font perdre le fruit de longues années d'efforts constants et de sacrifices parfois considérables... On comprend sans peine les effets désastreux pour notre industrie de pareilles manœuvres qui vont jeter le désarroi dans des ateliers si laborieusement organisés. » Et cependant que, nous-mêmes, nous essayons de faire venir à grands frais des coolies de Hoï-How et Hong-Kong... Toutes les raisons qui paraissent militer en faveur de la main-d'œuvre chinoise sont de cet ordre.

Il y a, par contre, de graves inconvénients, réels ceux-là, et irréductibles, dont le moindre est la pira-

terie à bref délai. L'Annamite, actuellement, nous semble moins docile, parce qu'il a sa famille, son village, ses terres, et qu'il vit toute sa vie, suivant ses propres instincts et la volonté profonde de sa race, avant de se plier aux caprices de notre tyrannie et de notre cupidité ; mais cela même est une garantie sérieuse, la seule peut-être que nous ayons. Le Chinois immigrant est déraciné, il se plie mieux. Laissons faire, — il attend d'être le plus fort. Lui, il n'a rien à risquer, que sa peau à laquelle il tient le moins possible, et il ne laissera pas échapper l'occasion propice. On cite l'immigration chinoise à Singapore, à Sumatra, et les bénéfices qu'en retirent les colonies anglaises et hollandaises. Il ne s'agit pas, d'abord, de bénéfices qu'on en peut retirer aujourd'hui ; mais du drame mondial qui va se jouer demain : la lutte sans merci de l'Europe contre l'Asie. Puis, la situation n'est plus la même. Pour les Anglais et les Hollandais, le danger est moins pressant. Chez eux, à cause des distances, ce ne sera jamais qu'une immigration qu'ils arrêteront quand ils voudront. Pour nous, en Indo-Chine, cela prendra tournure d'invasion et nous n'interviendrions que trop tard.

La main-d'œuvre annamite est défectueuse. Soit. Voyons ses défauts de plus près, s'ils ne nous sont pas imputables en partie et s'il ne dépend pas de nous de les corriger.

A Haïphong, le directeur d'une grande usine (capital 2 millions, 450 chevaux-vapeur) m'a dit ceci :

— « J'occupe 600 ouvriers. Ils sont tous voleurs, paresseux, menteurs, joueurs, versatiles ; une incessante surveillance, qui coûte très cher, est nécessaire. On ne peut compter sur eux. Chaque ouvrier nouveau doit être mis au courant. Il faut le payer, mal-

gré les malfaçons, les déchets, voire les détériorations volontaires. Quelques jours après, le plus souvent, il disparaît, on ne le revoit plus. Le quart de la population indigène de Haïphong a passé par notre usine... »

Ayant demandé quel était par jour, de 11 heures en hiver et de 13 en été, le salaire moyen de ces ouvriers, il me fut répondu :

— « Quinze à seize cents... Mais remarquez que c'est beaucoup pour un Annamite. Cela représente trois à quatre fois ce qui est nécessaire à sa subsistance. Proportionnellement, le salaire de l'ouvrier européen est bien inférieur puisqu'il ne dépasse pas ce qui est strictement indispensable à ses besoins. En somme, nous payons trop, et c'est même pour cela, étant donnée l'imprévoyance de l'indigène, que nous ne pouvons obtenir une présence régulière. »

A Nam-Dinh, à la filature de coton, on m'a dit la même chose : « Il faudrait que l'Annamite n'eût jamais d'argent liquide. »

L'argument est spécieux. Il ne saurait nous tromper. En le creusant, nous découvrons l'erreur fondamentale où se complaisent les colons.

Le salaire est trop au-dessus des besoins. Admettons-le. Mais ne peut-on aussi bien établir l'équilibre en élevant les besoins qu'en abaissant les salaires ? Je le demande. Nos colons ne voient que ce qui est conforme à ce qu'ils imaginent, à tort, leurs intérêts. C'est pourtant, là encore, ce qu'ils ne veulent pas voir qui serait préférable.

Il est bien vrai que les besoins de l'Annamite ne dépassent guère l'unique nécessité de ne pas mourir de faim ; mais il est presque toujours propriétaire d'un lopin de rizière, et à moins de sécheresse, conséquem-

ment de famine, il peut toujours trouver à vivre. Le salaire, si infime soit-il, sera donc toujours supérieur aux besoins de l'Annamite, et il serait peu sage d'attendre de la famine un moyen régulier de colonisation. Lorsque l'Annamite travaille, c'est donc pour sacrifier à ses trois vices : la vanité, le jeu et l'opium. Or l'opium, qui serait le plus exigeant, le rend bientôt inapte à tout service. Le jeu est inégal ; on gagne parfois, ou l'on perd lentement, et tant qu'on a une sapèque devant soi, on ne travaille pas. La vanité est encore moins stimulante, et trop souvent elle se satisfait de laisser pousser les ongles.

Ne comptons pas plus sur ses vertus. Elles lui prescrivent d'assister aux assemblées du village, d'honorer les ancêtres, de participer aux cérémonies rituelles, de cultiver sa propre rizière, ou la rizière communale, — non de s'enfermer dans une fabrique pour un salaire dont il n'a pas le désir ni l'emploi.

Ainsi, nous voyons pourquoi l'Annamite travaille et pourquoi il s'abstient.

Les colons n'ont pas encore compris que les besoins restreints des Annamites sont ceux d'un peuple agricole, et que si nous voulons les discipliner aux nécessités d'une civilisation industrielle, il importe avant tout de leur donner des ambitions individuelles.

Comment ? ce ne sera pas, certes, en rognant encore leur maigre salaire.

On prétend que, depuis l'Exposition d'Hanoï, de 1902, les salaires ont été augmentés, et sans résultats. Le salaire nominal, oui. Il est bien vrai qu'on paye 15 cents aujourd'hui le coolie qu'on payait 10 cents il y a quelques années. Mais la monnaie indigène n'est pas la piastre, c'est la ligature de sapèques. Or

la piastre (1), il y a dix ans, valait sept ligatures, maintenant elle n'en vaut plus que quatre (2). Le calcul est facile et l'on voit bien que le salaire réel a plutôt diminué. Dans la *Quinzaine coloniale*, on disait dernièrement : « En deux ans, la piastre a diminué de moitié par rapport à la ligature. Il y a deux ans, un poulet se payait 1 ligature ou 15 cents (3), aujourd'hui le même poulet vaut toujours 1 ligature, mais 30 cents. Les coolies qu'en 1901 nous payions 1 ligature, soit 16 cents, ne nous demandent que 1 ligature, soit 30 cents actuellement. Sans que nos travailleurs y aient gagné un grain de riz, sans que nous autres nous ayons vendu nos produits, 1 cent plus cher, le prix de la main-d'œuvre a augmenté de 100 pour 100. Que cet état de choses continue et s'aggrave, et nous ne pourrions plus tenir ».

Mais c'est là une autre question. Voici quelques salaires actuels :

Agriculteurs	10 cents
Rattacheurs (filatures de coton).	6 à 10 —
Filateurs.	15 à 18 —
Manœuvres	15 à 20 —
Typographes.	40 à 50 —

(1) Par rapport à notre monnaie, elle valait 4 fr. 25 en 1886. Aujourd'hui le cours varie entre 2 francs et 2 fr. 40. Ces fluctuations du cours de l'argent sont désastreuses pour notre administration. Ainsi, une baisse de 5 centimes dans la valeur de la piastre amène pour les divers budgets de l'Indo-Chine les pertes suivantes calculées approximativement :

	Piastres
Budget général	150.000
local Cochinchine	57.000
— Cambodge	10.000
— Annam	14.000
— Tonkin	56.000

(2) La ligature est de 10 tiens, le tien de 60 sapèques.

(3) La piastre est de 100 cents.

Ebénistes.	40 à 50 —
Ferblantiers	40 à 60 —
Ouvriers d'art en général.	30 à 60 —
Charpentiers.	40 à 50 —
Contremaîtres	50 c. à 1 p. 50
Contremaître chinois.	1 p. à 3 p.
Interprètes du commerce ou de l'industrie.	50 à 60 cents.

Le travail industriel exige une régularité, une contention d'esprit, une tension des muscles dont ne sont pas capables les Annamites. Pourquoi ? Je le répète, ce n'est pas qu'ils soient inintelligents ou paresseux : c'est que si leur nourriture est suffisante pour les entretenir, anémiés, chétifs, dans leur indolence asiatique, elle ne l'est plus pour les rendre propres aux pénibles, longs et réguliers labeurs des ateliers européens. Qu'on affiche tous les règlements qu'on voudra, et toutes les menaces, on ne fera par rendre aux muscles plus qu'ils ne peuvent. C'est le besoin qui oblige l'homme au travail et l'y discipline, et c'est la pleine satisfaction de ses besoins, toujours plus grands, qui accroît sa capacité de produire.

Je ne m'appuie pas seulement sur des principes, mais aussi sur des expériences. Dans tous les ateliers que j'ai visités au Tonkin, c'est là où le salaire était le plus élevé qu'on obtenait les meilleurs résultats.

Il convient donc, avant tout, d'élever les salaires. Malheureusement, la main-d'œuvre est déjà, en réalité, presque aussi coûteuse qu'en France. Et cela tient beaucoup aux mauvaises habitudes de travail et à l'opinion, très fausse, qu'on a des Annamites. Ainsi, dans une fabrique de ciments artificiels, à Haïphong (600 ouvriers, 600 chevaux-vapeur) que

j'ai visitée en détail, on transportait encore la matière première dans des petits paniers, sur les épaules, sous prétexte que les wagonnets sont trop lourds pour des Annamites et que ceux-ci sont accoutumés à porter des petits paniers et non à pousser des wagonnets ! A la même usine, j'ai pu voir des ouvriers menuisiers et emballeurs travailler à la manière annamite, accroupis par terre. On a bien installé des établis, mais ce serait perdre du temps que d'apprendre aux ouvriers à s'en servir. Une machine, par exemple doit égaliser à la fois les deux extrémités d'un tonneau, l'ouvrier, qui est aux pièces, ne fait mouvoir la machine que d'un côté et retourne le tonneau. Si l'on prenait la peine de faire son apprentissage, son gain pourrait être doublé, et la compagnie y gagnerait sur les frais généraux. Mais les industriels ne se préoccupent point de former, de perfectionner leurs ouvriers, ceux-ci se contentant d'un salaire infime, et on les laisse travailler à leur fantaisie. A Haïphong, dans un atelier de construction et de réparation de navires, on n'a pas le temps, non plus, d'enseigner le métier ; mais là, comme il faut nécessairement des ouvriers exercés, pour l'ajustage, ou forts, pour les chaudières, on fait venir des Chinois de Hong-Kong. Un contremaître chinois de cet atelier gagnait 2 piastres 50 cents par jour.

Néanmoins, nous devons reconnaître qu'il ne dépend pas toujours des industriels d'augmenter les salaires. Sans doute, à la longue, cela diminuerait en définitive le coût de la production ; toutefois, provisoirement, cela l'augmenterait. On ne transforme pas brusquement les habitudes de tout un peuple, et sa physiologie, avec quelques cents.

Sommes-nous dans un cercle vicieux ? Non pas.

Evidemment, ce ne sera qu'après une ou deux générations que le mieux être, une nourriture plus substantielle, le désir du confort, le goût du luxe, l'ambition de la personnalité auront quelque influence sur nos protégés et nous imposeront à eux. Mais, dès maintenant, nous pouvons accroître, dans une certaine mesure, leur capacité de production par l'enseignement professionnel, et cela permettra aux entrepreneurs d'élever les salaires, à tout le moins au taux des salaires chinois.

G. DEHERMÉ.

Les Livres qui font penser

Du Laboratoire à l'usine, par L. HOULLEVIGUE (A. Colin, édit.). — Sous une forme simple et toujours également claire, même quand il aborde les sujets les plus difficiles, l'auteur nous montre, par quelques exemples heureusement choisis, comment la coopération incessante de la théorie et de la pratique, du laboratoire et de l'usine, a amené le prodigieux développement des sciences physiques et de leurs applications. Cette coopération nous apparaît maintenant comme d'une évidente nécessité; elle permettra, seule, de substituer la méthode expérimentale à l'empirisme, qui sévit encore en France, et bien plus qu'on ne le croit, dans nombre d'industries, surtout dans les industries chimiques.

Ce livre est très propre à faire sentir au grand public le lien intime qui unit indissolublement la pratique à la théorie et à la spéculation abstraite; c'est donc de bonne vulgarisation, et, comme le dit M. Houllevigue dans sa préface, « non de cette basse vulgarisation qui rend les choses *vulgaires*, mais d'un degré supérieur de clarification qui les rend accessibles aux hommes de moyenne culture ».

Pour un lecteur ne possédant pas cette culture, ce livre

présenterait certainement bien des passages incompréhensibles, mais il nous semble qu'il offre, dans chacun de ses chapitres, une matière abondante et substantielle, susceptible d'être développée en une série de conférences à un auditoire populaire, sur les sciences physico-chimiques.

A. DUFRESNE.

Reliquiæ, par CHARLES GROLEAU; prix : 3 francs, (Carrington, éditeur, 13, faubourg Montmartre). — Un élan mystique vers une lumière qui s'éteint, un amour qui s'enfuit. Ces reliques précieuses sont celles d'une âme qui pleure sa foi, d'un cœur écrasé d'indifférence.

L'Ami du Peuple, almanach du *Journal de Pontarlier*, 1905 (Thomas, éditeur, Pontarlier).

Almanach des Coopérateurs belges pour 1905. (Bertrand, Bruxelles). G. D.

HENRY MICHEL

Il est mort le 13 décembre. C'était un ami de la première heure, et fidèle. Notre dernier numéro publiait sa souscription. C'était un penseur. Son livre sur *l'Idée de l'Etat* restera. Nous attendions la suite de son cours à la Sorbonne sur le positivisme. La mort l'a emporté en pleine force intellectuelle.

E. DE SOLENIÈRE

Ce mois est mauvais pour notre œuvre. E. de Solenière est mort le 4 décembre. Depuis cinq ans, mensuellement, il nous donnait une conférence sur la musique. Il croyait de toute son âme ardente à la puissance du beau. Il fit sa dernière conférence dans notre nouveau local. C'était non seulement un artiste, un esprit distingué, mais un grand cœur.

AVIS. — Nous nous trouvons obligé de remettre au prochain numéro la suite de l'étude de M. Raoul de la Grasserie et la publication de notre quatrième liste de souscription.

Le Directeur-gérant : G. DEHERME.

En vente à la «Coopération des Idées»

<i>Un Pessimiste français</i> , par G. Deherme.	0 25	0 30
<i>Tolstoï</i> , par Suarès.	1 »	1 15
<i>Le Palais du Peuple</i> , par Gabriel Séailles.	0 10	0 45
<i>Lettres d'un répétiteur en congé</i> , par Brenn.	0 60	0 70
<i>Jules Lagneau</i> (avec por- trait)	0 50	0 60
<i>Le Coopérationisme</i> (illus- tré) par A.-D. Bancel, broché.	1 50	1 70
<i>La Coopération des Idées. — Une tenta- tive d'éducation et d'organisation popu- laires</i> , par G. Deherme	0 50	0 55
<i>Le Mouvement éthi- que</i> , par Alf. Mou- let.	0 50	0 65
<i>Les Règles de l'Hon- nête Discussion selon Pascal</i> , par Paul Des- jardin.	0 60	0 70
<i>Almanach de la Coopé- ration</i>	0 40	0 50
<i>La Guerre et la Paix par des chiffres</i> , par Lucien Le Foyer.	0 20	0 25
<i>Recherches sur la Men- talité humaine</i> , par P. Froument.	» »	4 »
<i>Qui veut la santé et du bonheur?</i> par A. Marrot	1 »	1 15

Francs

Francs

<i>Pour l'Ouvrière</i> , par L. Varenne	1 50	1 75
<i>La Dépopulation</i> , par P.-A. Hirsch.	0 40	0 45

Nota. — La Coopération des Idées se charge de procurer à ses membres et abonnés, SANS FRAIS, tous ouvrages, brochures, revues, journaux, etc.

Vient de paraître :

SUR LE GRAND BANC

Pêcheurs de Terre-Neuve

Récit d'un ancien pêcheur.

Préface de Paul DESJARDINS, illustration de E. YRONDY

Prix : 3 fr. 50

Édité par l'Union pour l'Action morale
6, impasse Ronsin. 6

La COOPÉRATION des IDEES

Revue mensuelle
de Sociologie positive

(1896-1897-1898)

Un fort volume de 530 pages, relié
toile 10 fr. — France : 11 francs.

(1899-1900)

Relié toile : 5 fr. — Franco 5 fr. 50.
— Non relié : 4 fr. — Franco : 4 fr. 50.

(1900-1901)

La Coopération des Idées, journal
hebdomadaire d'action et d'éducation
sociale (63 numéros). — 3 francs. —
Franco : 3 fr. 50.

(1901-1902-1903-1904)

La Coopération des Idées, revue
mensuelle d'éducation sociale (12 nu-
méros, 400 pages). Non relié : 3 fr
Franco : 3 fr. 50.

ANNONCES, la ligne : 1 fr.

Coopérative vinicole générale

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL VARIABLE

Statuts déposés chez M^e Brulle
notaire à Libourne

Siège social : LIBOURNE (Gironde)

Succursales à Montpellier, Épernay,
Chassagne, Montrachet et Cognac

Vins français de toutes provenances

Spécialité de fournitures aux
Sociétés coopératives

Echantillons et Renseignements franco

Le Courrier de la Presse

21, boulevard Montmartre, 21

PARIS

Directeur : A. GALLOIS

Le Courrier de la Presse lit 6 000
journaux par jour



PIANOS A. BORD

14 bis, boulevard Poissonnière
PARIS

GRAND CHOIX DE
PIANOS NEUFS ET D'OCCASION

Facilités de paiement

CATALOGUE FRANCO

NOUVEAU CIGARE NASAL ET BUCCAL DE A. DAUDÉ

Ce cigare inhalateur est absolument remarquable pour la guérison des maladies des voies respiratoires, du coryza, etc. Il supplée avantageusement les cigares de tabac et se recommande par l'odeur agréable qu'il répand autour du fumeur.

Envoi d'un **cigare** et d'un **flacon** franco contre un mandat de **4 francs** adressé à

M. A. DAUDÉ, pharmacien, à Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales).